

Nos comportements civiques avec nos compagnons les chiens

Trois arrêtés municipaux précisent les conduites à tenir.



Pour " Bien vivre ensemble à Grisy " il importe que chacune et chacun par sa conduite respecte les uns et les autres.

Face à quelques incivilités connues de tous, les élus ont adopté, lors du dernier Conseil municipal, trois arrêtés municipaux portant sur les comportements réglementaires que doivent assurer les propriétaires et gardiens de chiens sur le territoire de la commune.

Ainsi :

- **Les chiens et la sécurité publique** : sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la Commune les chiens doivent être impérativement tenus en laisse.
- **Les chiens et l'hygiène publique** : pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques de désagrément sur les domaines publics ou privés de la Commune, il est interdit aux propriétaires de chiens de laisser ces derniers souiller ou dégrader les espaces verts publics. *En cas de non-respect de l'interdiction, les infractions sont passibles d'amendes (contravention de 1^{ere} classe soit : 35 €).*
- **Les chiens de catégorie 1 et 2** : une demande de permis de détention, présentée avec l'ensemble des pièces annexes citées dans l'arrêté, doit être déposée en mairie.

Documents

[Arrêté municipal portant sur l'obligation de respecter l'hygiène publique](#)

[Arrêté municipal portant sur l'obligation de demande de permis de détention d'un chien de catégorie 1 ou 2](#)

[Arrêté municipal portant sur l'obligation de tenir les chiens en laisse sur le territoire de la commune](#)

[Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux](#)

Liens utiles

[En savoir plus sur la demande de permis de détention d'un chien de catégorie 1 ou 2](#)

[Bien vivre ensemble à Grisy](#)